Le réseau de l'intelligence électrique

FEUILLE DE ROUTE DU MARCHÉ D'AJUSTEMENT

Commission accès aux marchés
14 avril 2016

PLAN DE LA PRÉSENTATION

INTRODUCTION

1. LE MARCHÉ D'AJUSTEMENT AUJOURD'HUI

   Un système construit et optimisé pour le système électrique français

   Des efforts soutenus en termes d'évolution de l'architecture de marché ont permis d'aboutir à un marché ouvert, concurrentiel et largement transfrontalier

   En particulier, la levée des barrières techniques et réglementaires a permis un essor de la participation des consommateurs flexibles au marché de l'ajustement

2. LES ENJEUX DE DEMAIN

   Harmonisation européenne des marchés d'ajustement

   Poursuite de l'intégration des nouvelles flexibilités en lien avec les objectifs de la transition énergétique

3. LES LIGNES DIRECTRICES DE LA FEUILLE DE ROUTE

4 réunions de travail portant sur les points structurants de la feuille de route

1. Introduction à la feuille de route	15 octobre 2015
2. Rôle et responsabilités des acteurs de marché et de RTE	16 novembre 2015
3. L'exercice, par RTE, de sa mission d'équilibrage du système électrique	4 décembre 2015
4. Synthèse et retour des acteurs sur le contenu de la feuille de route	8 janvier 2016

Plan de la feuille de route

1. Le marché d'ajustement aujourd'hui

2. Les enjeux de demain

3. Les lignes directrices proposées pour définir la cible du marché d'ajustement français

1

LE MARCHÉ D'AJUSTEMENT AUJOURD'HUI

Un système construit et optimisé pour le système électrique français

LES PILIERS DU MARCHÉ D'AJUSTEMENT

RE

La responsabilité des RE est financière et non physique : le prix des règlement des écarts est construit pour inciter l'équilibrage des acteurs en journalier / infrajournalier et minimiser les actions de RTE en temps réel.

RTE

A l'approche du temps réel, RTE gère le système électrique de manière centralisée : à la fermeture du dernier guichet infra-journalier transfrontalier, RTE est le seul acteur autorisé à prendre des actions d'équilibrage. Avant cet instant, les actions de RTE et celles des RE peuvent se recouper.

FSA

RTE recourt aux fournisseurs de services d'ajustement pour équilibrer le système électrique. Ces acteurs ont un rôle distinct du rôle de RE et des incitations différentes.

PROG.

RTE s'appuie sur le dispositif de programmation pour disposer d'une information prévisionnelle très fine sur l'état du système électrique. Il est obligatoire pour certaines capacités, n'est assorti d'aucune incitation financière et repose sur une transmission de l'information « site par site ».

LES CARACTÉRISTIQUES DES OFFRES DÉPOSÉES SUR LE MARCHÉ D'AJUSTEMENT

Les producteurs raccordés au réseau public de transport ont l'obligation légale d'offrir la puissance disponible sur le mécanisme d'ajustement. Les consommateurs peuvent offrir leurs flexibilités à RTE sur le mécanisme d'ajustement. Cette mesure permet à RTE de disposer d'un pool d'offres important pour réaliser ses missions.

Les offres d'ajustement peuvent être utilisées par RTE pour répondre à différents besoins du système : équilibrage, reconstitution des marges et des services système, congestions du réseau. Cela constitue, a priori, un gage d'efficacité économique.

Des offres libres peuvent être déposées en complément des offres issues des contractualisations et de l'obligation d'offrir le disponible. Cela permet de disposer d'offres compétitives.

Les offres ne sont pas standardisées : chaque acteur peut refléter sa flexibilité en formulant son offre, éventuellement sous forme implicite, en fonction des aptitudes physiques de ses actifs.

LES ACTIONS DE RTE SUR LE MÉCANISME D'AJUSTEMENT

RTE met aujourd'hui en œuvre un modèle de sûreté dit « modèle marge » qui repose sur un suivi des marges disponibles et des risques de dégradation, sur des activations spécifiques d'offres disponibles sur le mécanisme d'ajustement.

RTE prend des décisions d'activation en amont du temps réel, c'est-à-dire avant que les déséquilibres ne se réalisent : la gestion de l'équilibre est proactive.

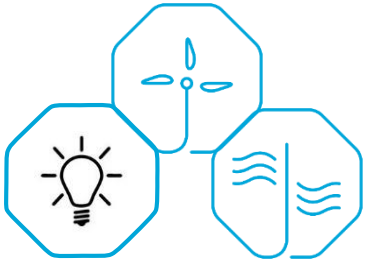
RTE assure une optimisation conjointe de l'équilibrage du système électrique et de la gestion des flux sur le réseau. Ce mode de gestion repose sur une localisation précise des offres d'ajustement.

1

LE MARCHÉ D'AJUSTEMENT AUJOURD'HUI

Des efforts soutenus en termes d'évolution de l'architecture de marché ont permis d'aboutir à un marché ouvert, concurrentiel et largement transfrontalier

DES RÈGLES FAVORABLES À L'OUVERTURE DU MARCHÉ



Toutes les flexibilités peuvent participer à l'équilibrage du système électrique sur le mécanisme d'ajustement et aux dispositifs de contractualisation.

Depuis 2010, les règles ont évolué significativement pour supprimer toutes les barrières techniques à l'entrée des « petits sites ».

Les flexibilités peuvent participer unitairement (avec un seuil de participation fixé à 1 MW aligné sur les meilleures pratiques européennes) ou de manière agrégée (avec une suppression des barrières à l'agrégation grâce au programme du « multi-tout »).

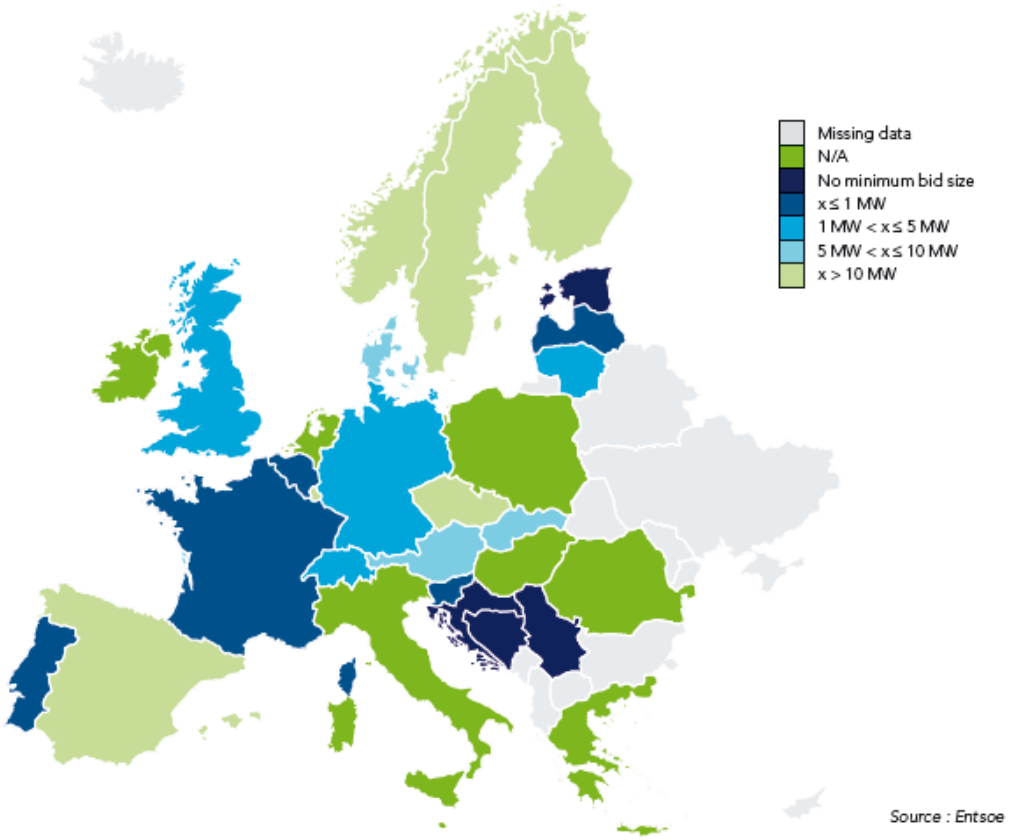


Dès l'ouverture du mécanisme d'ajustement, les capacités situées à l'étranger peuvent formuler des offres.

L'intégration des capacités étrangères au mécanisme d'ajustement français s'est renforcée au cours des dernières années grâce à la concrétisation de plusieurs projets à l'échelle régionale : BALIT, TERRE.

DES RÈGLES FAVORABLES À L'OUVERTURE DU MARCHÉ

La France fait partie des pays européens au sein desquels le seuil de participation à l'équilibrage du système est le plus faible.



Source : Entsoe

DES RÈGLES FAVORABLES À L'OUVERTURE DU MARCHÉ



Toutes les flexibilités peuvent participer à l'équilibrage du système électrique sur le mécanisme d'ajustement et aux dispositifs de contractualisation.

Depuis 2010, les règles ont évolué significativement pour supprimer toutes les barrières techniques à l'entrée des « petits sites ».

Les flexibilités peuvent participer unitairement (avec un seuil de participation fixé à 1 MW aligné sur les meilleures pratiques européennes) ou de manière agrégée (avec une suppression des barrières à l'agrégation grâce au programme du « multi-tout »).

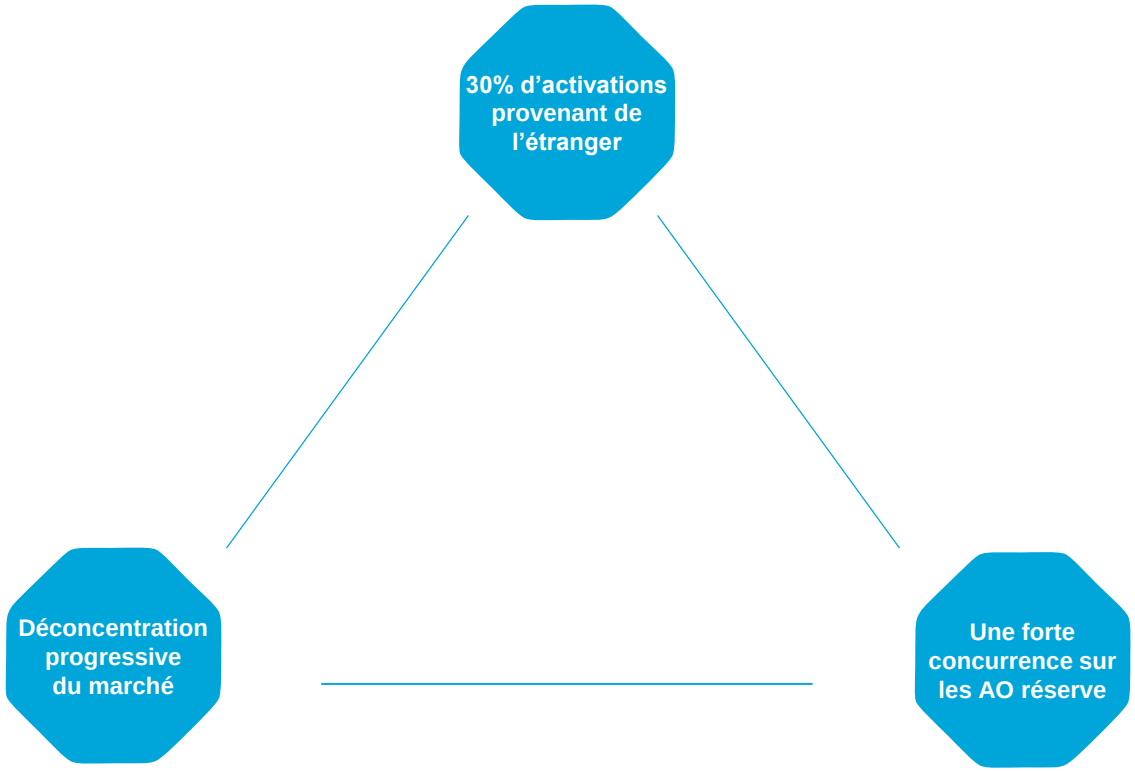


Dès l'ouverture du mécanisme d'ajustement, les capacités situées à l'étranger peuvent formuler des offres.

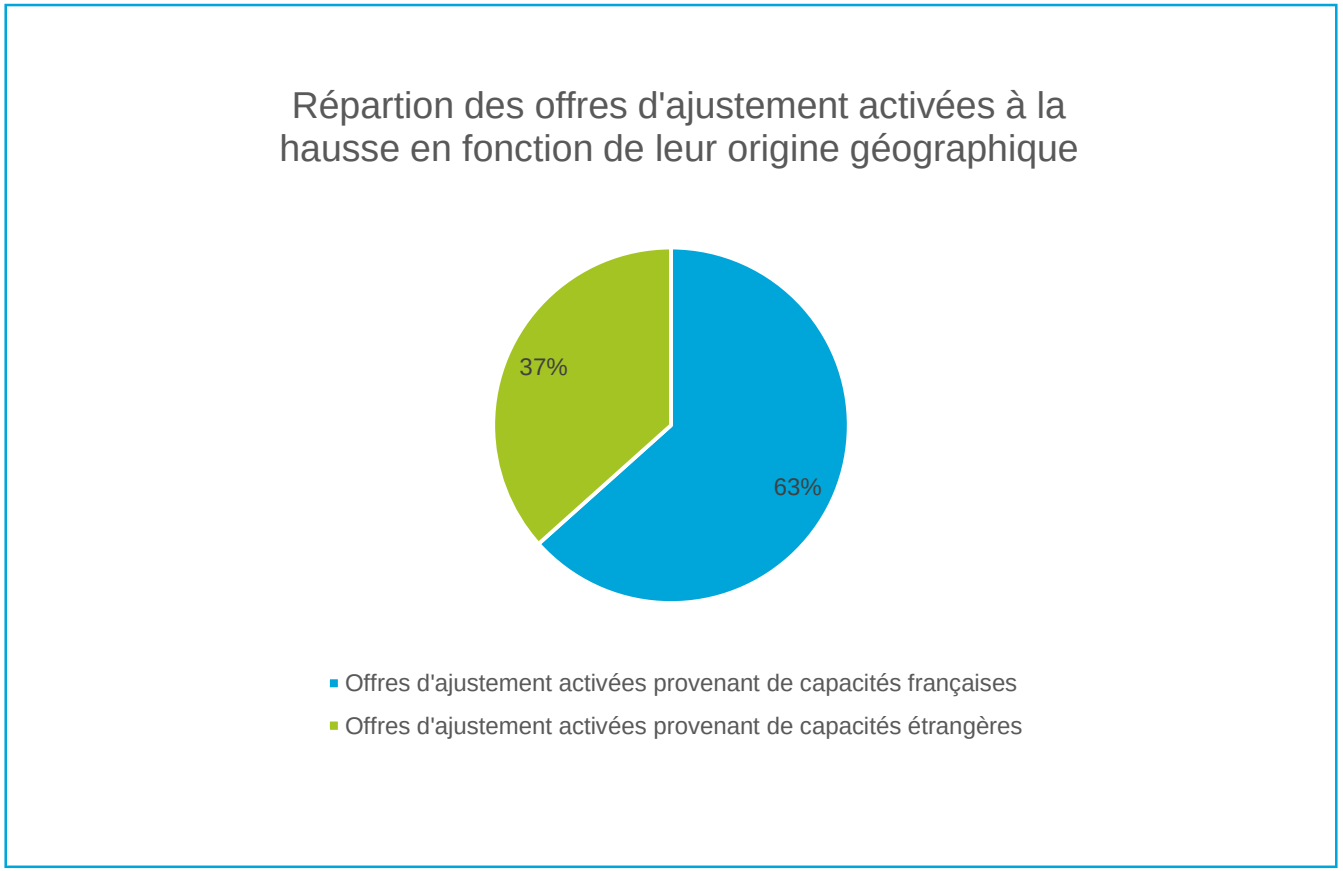
L'intégration des capacités étrangères au mécanisme d'ajustement français s'est renforcée au cours des dernières années grâce à la concrétisation de plusieurs projets à l'échelle régionale : BALIT, TERRE.

DES RÉSULTATS

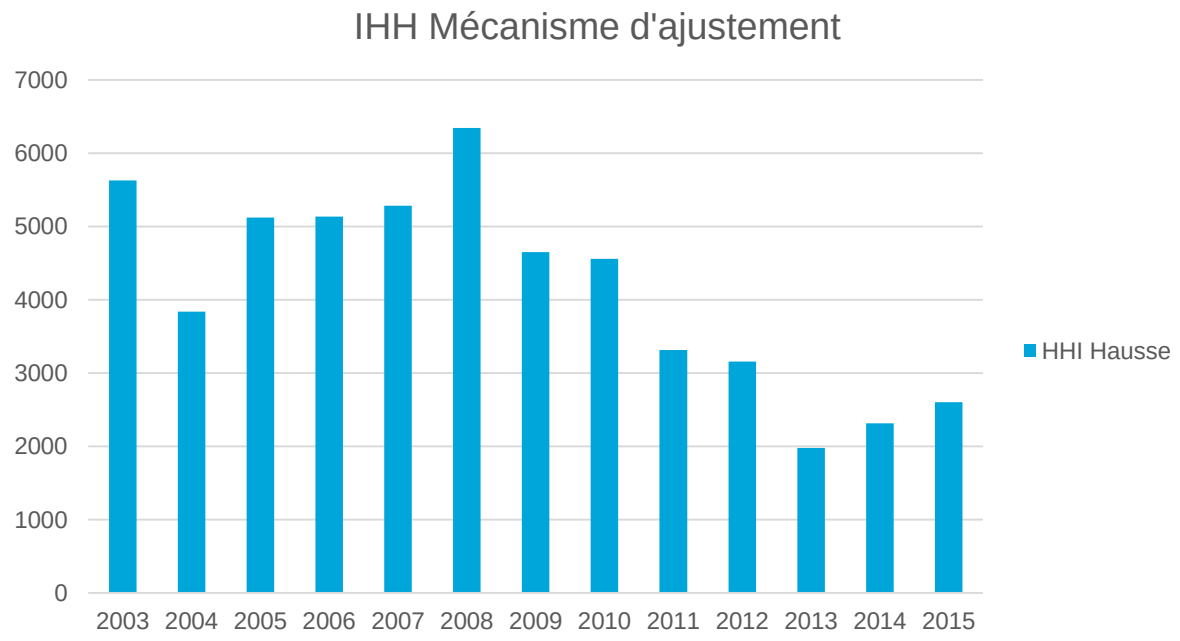
Un marché théâtre d'une concurrence effective : fin 2015, 38 acteurs de marché (producteurs, consommateurs, agrégateurs, traders étrangers) participent à l'équilibrage du système électrique français.



DES RÉSULTATS

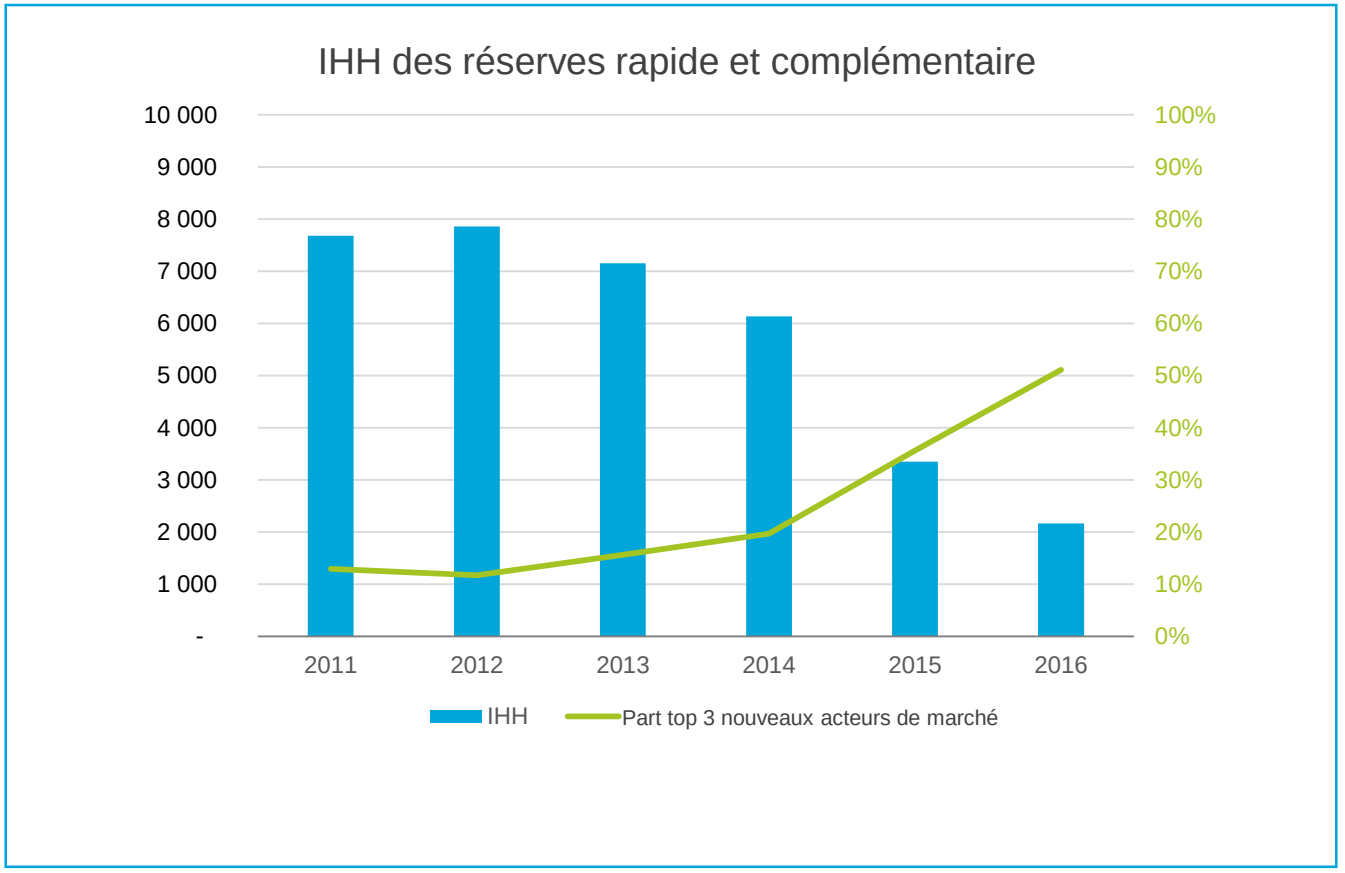


DES RÉSULTATS



L'indice de IHH se calcule en faisant la somme des carrés des pourcentages de parts de marché de tous les acteurs, il varie entre 0 et 10 000

DES RÉSULTATS



1

LE MARCHÉ D’AJUSTEMENT AUJOURD’HUI

En particulier, la levée des barrières techniques et réglementaires a permis un essor de la participation des consommateurs flexibles au marché de l’ajustement

DES RÈGLES FAVORABLES À L'OUVERTURE DU MARCHÉ : EXEMPLE DES EFFACEMENTS

La réforme

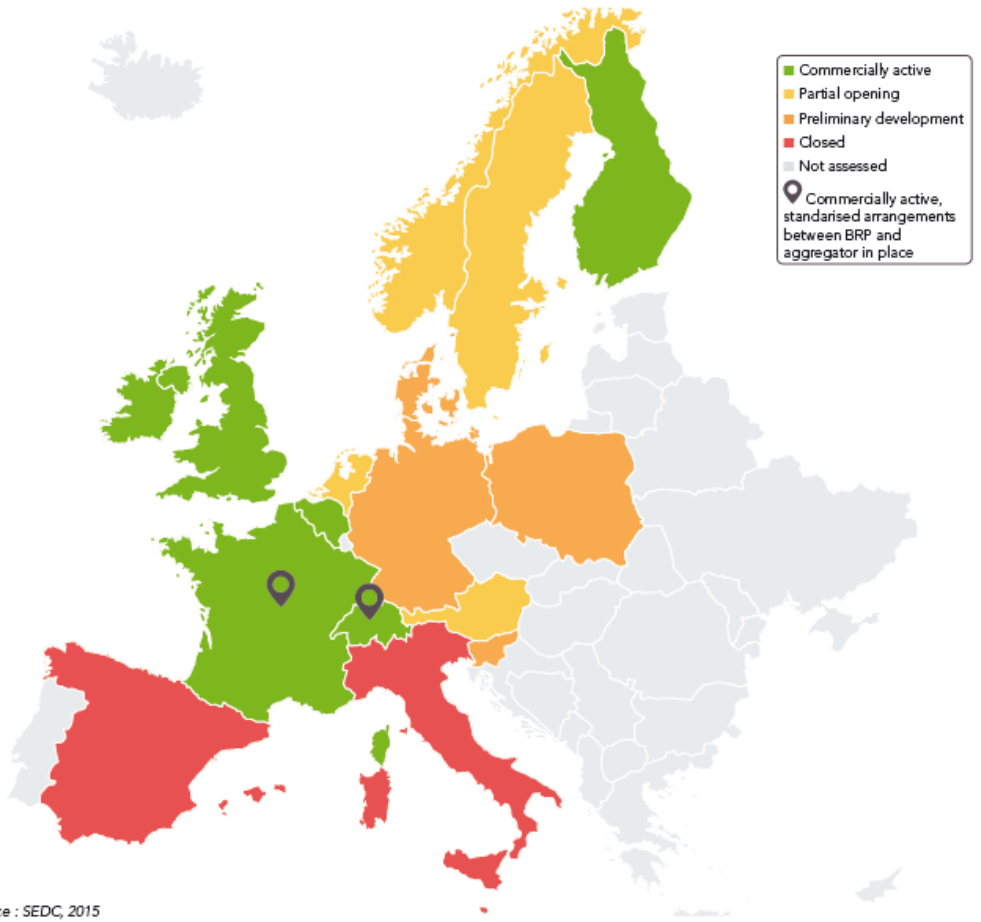
En application des avis de l'ADLC (2012 et 2013), du nouveau cadre législatif (2013), sous le contrôle de la CRE, RTE a mis en place une réforme ambitieuse du marché de l'électricité destinée à permettre la participation des effacements à toutes les structures du marché.

Traitement des aspects concurrentiels : en lien avec l'Autorité de la concurrence, ce programme mis en œuvre par RTE permet aux opérateurs d'effacement de valoriser librement des capacités, sans l'accord du fournisseur des sites.

Traitement des aspects techniques : les règles de marché ont évolué afin de définir des modalités « adaptées » aux flexibilités de consommation à toutes les échéances

DES RÈGLES FAVORABLES À L'OUVERTURE DU MARCHÉ : EXEMPLE DES EFFACEMENTS

Suite à cette réforme, la *Smart Energy Demand Coalition* a classé la France en tête de son observatoire européen sur l'ouverture des marchés à l'effacement de consommation.



Source : SEDC, 2015

DES RÈGLES FAVORABLES À L'OUVERTURE DU MARCHÉ : EXEMPLE DES EFFACEMENTS

La réforme

En application des avis de l'ADLC (2012 et 2013), du nouveau cadre législatif (2013), sous le contrôle de la CRE, RTE a mis en place une réforme ambitieuse du marché de l'électricité destinée à permettre la participation des effacements à toutes les structures du marché.

Traitement des aspects concurrentiels : en lien avec l'Autorité de la concurrence, ce programme mis en œuvre par RTE permet aux opérateurs d'effacement de valoriser librement des capacités, sans l'accord du fournisseur des sites.

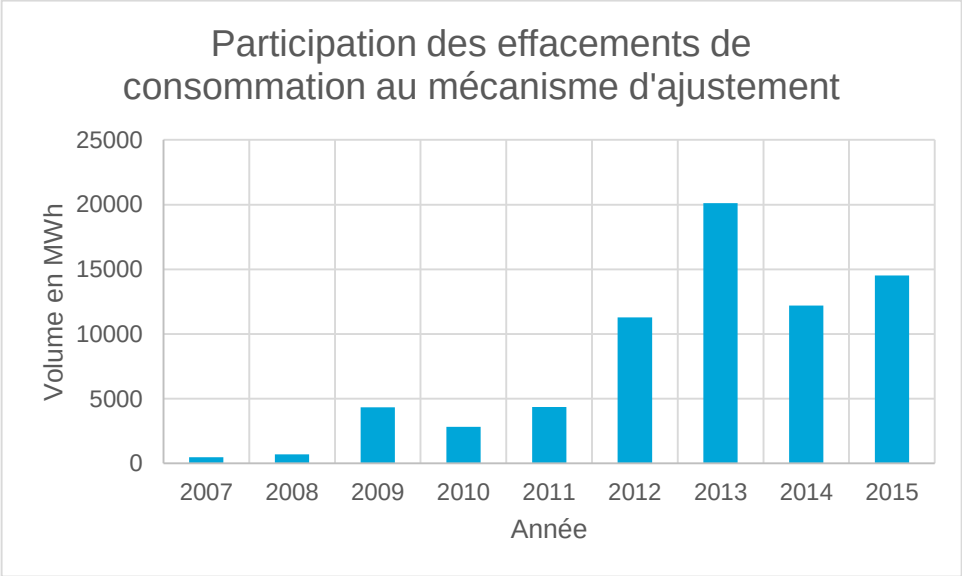
Traitement des aspects techniques : les règles de marché ont évolué afin de définir des modalités « adaptées » aux flexibilités de consommation à toutes les échéances

Les résultats

En 2016, les effacements peuvent représenter jusqu'à 40% des réserves rapide et complémentaire et 10% de la réserve primaire

La participation des effacements au mécanisme d'ajustement s'accroît de manière significative depuis 2012.

DES RÈGLES FAVORABLES À L'OUVERTURE DU MARCHÉ : EXEMPLE DES EFFACEMENTS



1

LE MARCHÉ D’AJUSTEMENT AUJOURD’HUI

Conclusion

UN MODÈLE QUI ASSURE LA SÛRETÉ DU SYSTÈME ÉLECTRIQUE FRANÇAIS POUR UN COÛT FAIBLE

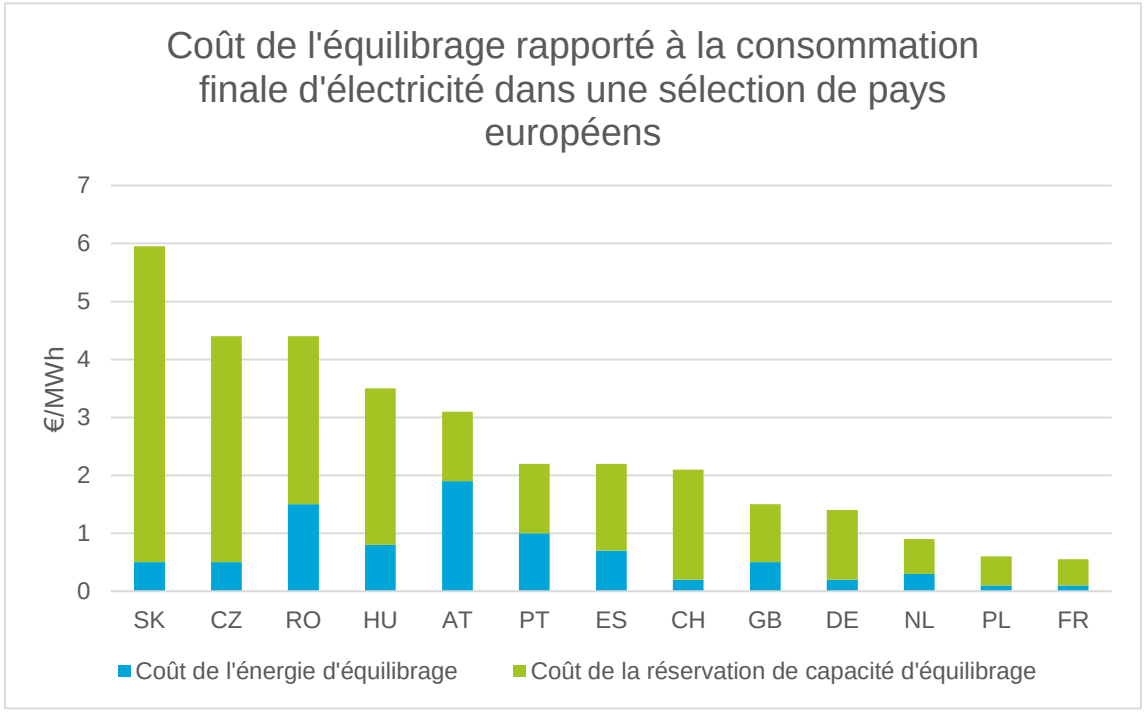
L’ACER met en évidence les faibles coûts d’équilibrage du système français par rapport à d’autres pays européens

L’ACER met en évidence les faibles coûts liés à la gestion des congestion sur le réseau

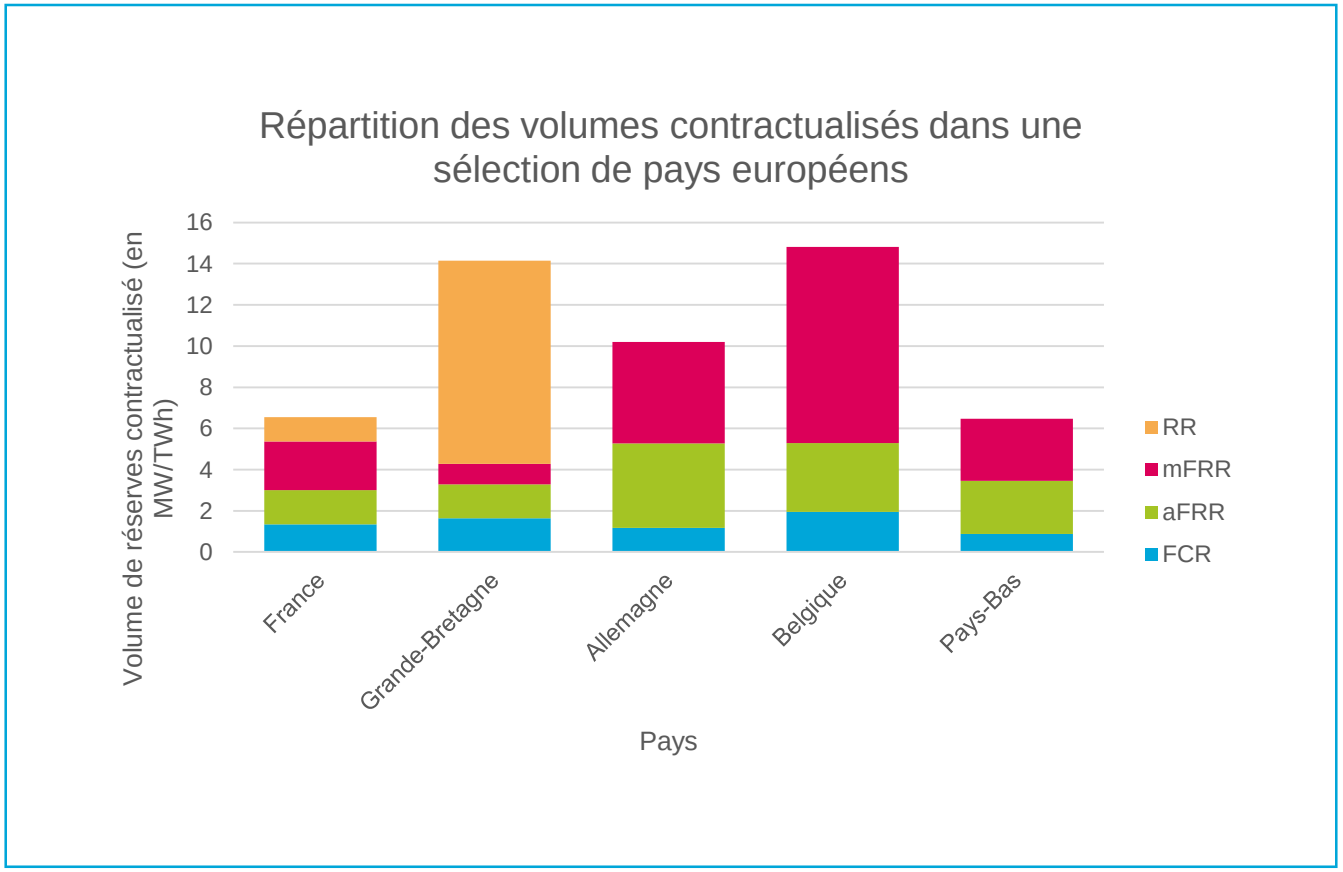
Les volumes de réserves contractualisées sont faibles rapport aux autres pays européens

Ces économies bénéficient aux consommateurs français

UN MODÈLE QUI ASSURE LA SÛRETÉ DU SYSTÈME ÉLECTRIQUE FRANÇAIS POUR UN COÛT FAIBLE



UN MODÈLE QUI ASSURE LA SÛRETÉ DU SYSTÈME ÉLECTRIQUE FRANÇAIS POUR UN COÛT FAIBLE



2

LES ENJEUX DE DEMAIN

Harmonisation européenne des marchés d’ajustement

Intégration des nouvelles flexibilités en lien avec les objectifs de la transition énergétique

La définition d'un marché d'ajustement « cible » répond à 2 enjeux concomitants (et parfois contradictoires) :



HARMONISATION EUROPEENNE ET DECLINAISON DES CODES DE RESEAU EUROPEENS



INTEGRER DES NOUVELLES FLEXIBILITES EN LIEN AVEC LES OBJECTIFS DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

RTE s'attachera à trouver les solutions adaptées pour répondre à ces enjeux tout en maintenant le niveau de sûreté et les performances économiques actuelles

L'HARMONISATION EUROPÉENNE

3 règlements

- Le règlement « CACM »
- Le projet de règlement « Electricity transmission system operation »
- Le projet de règlement « EB »

De nombreux principes concernant l'équilibrage du système

- Les échanges sur le marché infrajournalier transfrontalier peuvent être clos une heure avant le temps réel, **mais pas plus tôt**
- Le **dispositif de programmation** est affirmé comme un élément structurant pour le bon fonctionnement du système électrique européen
- Les grandes typologies de réserves pour équilibrer le système électrique sont définies au niveau européen : **FCR, aFRR et RR**
- Le délai pour le GRT pour restaurer la fréquence est égal à **15 minutes** maximum
- La constitution d'un volume garanti de réserves par un GRT en dehors de sa zone de responsabilité est conditionné à la **réservation d'une capacité d'interconnexion** et à la **constitution d'un volume de réserve minimum sur son territoire**
- **Le GRT ne doit pas interagir avec les marchés infrajournaliers** pour réaliser des actions d'équilibrage
- Les offres d'ajustement doivent être **standardisées**
- Les offres doivent être partagées au sein de **plateformes communes européennes** et rémunérées au **prix marginal**
- La matrice de prix de règlement des écarts doit reposer sur un **prix unique**

L'HARMONISATION EUROPÉENNE

	Aujourd'hui		Avec le projet de règlement EB
aFRR	Régulateur fréquence puissance (RFP) français agit seul	⇨	Le RFP français n'agit plus de manière isolée avec la mise en place du solde des déséquiilibres (**imbalance netting**)
aFRR	Activation au pro-rata	⇨	Activation en fonction de la **préséance économique**
aFRR	Réservation et programmation symétrique de l'énergie de réglage secondaire	⇨	Réservation et programmation **dissymétrique** de l'énergie de réglage secondaire
mFRR et RR	Offres implicites et explicites non standards	⇨	Offres **explicites**
mFRR et RR	Offres avec des caractéristiques hétérogènes	⇨	**Produits standards**
GRT	Libre d'agir à tout instant pour l'équilibrage du système électrique	⇨	Une **séparation nette** entre les marches infra-journaliers et l'acitivité d'équilibrage du GRT
GRT	Etablissement d'une liste de préséance économique pour ses besoins propres	⇨	Liste de **préséance économique européenne**
Règlement financier	Prix d'offre	⇨	Prix **marginal**
Règlement financier	Modèle BSP-TSO pour les échanges transfrontaliers	⇨	Modèle **TSO-TSO** pour les échanges transfrontaliers
Règlement financier	Prix de règlement des écarts repose sur un prix moyen pondéré des offres d'ajustement manuelles	⇨	Prix de règlement des écarts repose sur un prix moyen pondéré des offres d'ajustement manuelles et automatiques
Règlement financier	Matrice de prix de règlement des écarts "dual price"	⇨	Matrice de prix de règlement des écarts "**single price**"
Règlement financier	Pas de règlement des écarts non harmonisé	⇨	Pas de règlement des écarts **harmonisé**

L'INTÉGRATION DES NOUVELLES FLEXIBILITÉS



Le développement des la **participation de la demande** doit rester une priorité



Les **énergies renouvelables** doivent pouvoir participer à l'ajustement



Les **flexibilités raccordées au RPD** doivent être utilisées de manière coordonnée pour les besoins **locaux et nationaux**



Le marché d'ajustement doit bénéficier des **innovations technologiques**



LES PROPOSITIONS D’ÉVOLUTION

RENFORCER L'EXCLUSIVITÉ DES ACTIONS DES RE D'UN CÔTÉ ET DE RTE DE L'AUTRE (1/3)

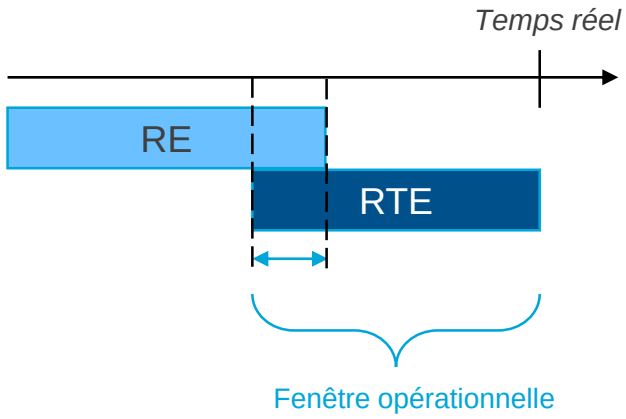
Objectifs visés

Optimum économique entre davantage d'informations pour les RE et moins de temps et de capacités disponibles pour permettre à RTE de remplir sa mission d'équilibrage

Séparation explicite des actions des RE de l'action de RTE

La gestion centralisée du système proche du temps réel associée à une gestion proactive s'impose comme la solution maximisant la sûreté et la performance économique du système.

Modalités actuelles



RENFORCER L'EXCLUSIVITÉ DES ACTIONS DES RE D'UN CÔTÉ ET DE RTE DE L'AUTRE (1/3)

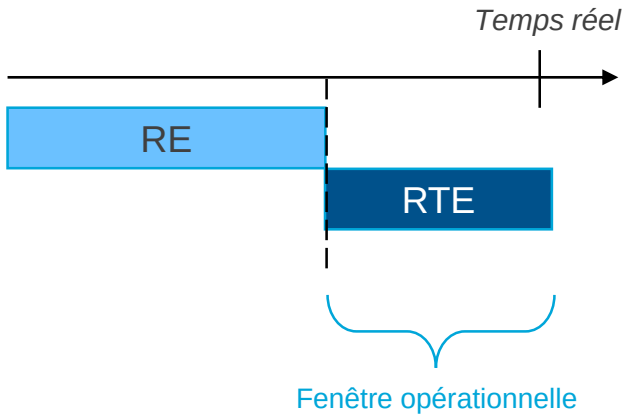
Objectifs visés

Optimum économique entre davantage d'informations pour les RE et moins de temps et de capacités disponibles pour permettre à RTE de remplir sa mission d'équilibrage

Séparation explicite des actions des RE de l'action de RTE

La gestion centralisée du système proche du temps réel associée à une gestion proactive s'impose comme la solution maximisant la sûreté et la performance économique du système.

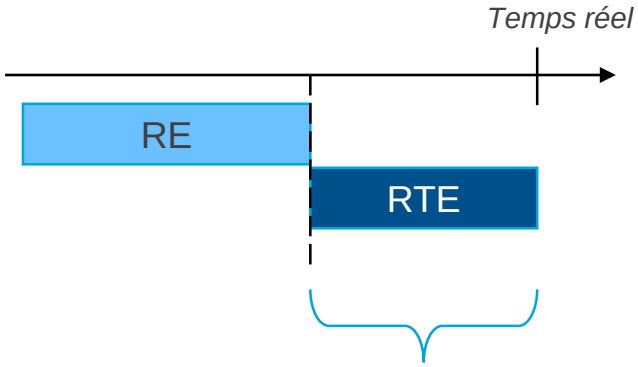
Modalités cible



RENFORCER L'EXCLUSIVITÉ DES ACTIONS DES RE D'UN CÔTÉ ET DE RTE DE L'AUTRE (2/3)

La fenêtre opérationnelle de RTE sera réduite, mais devra, a minima être égale à 1 heure

Pour gérer conjointement l'équilibre du système et la gestion de flux sur le réseau, RTE souhaite conserver une fenêtre d'action la plus longue possible en cohérence avec le règlement CACM.

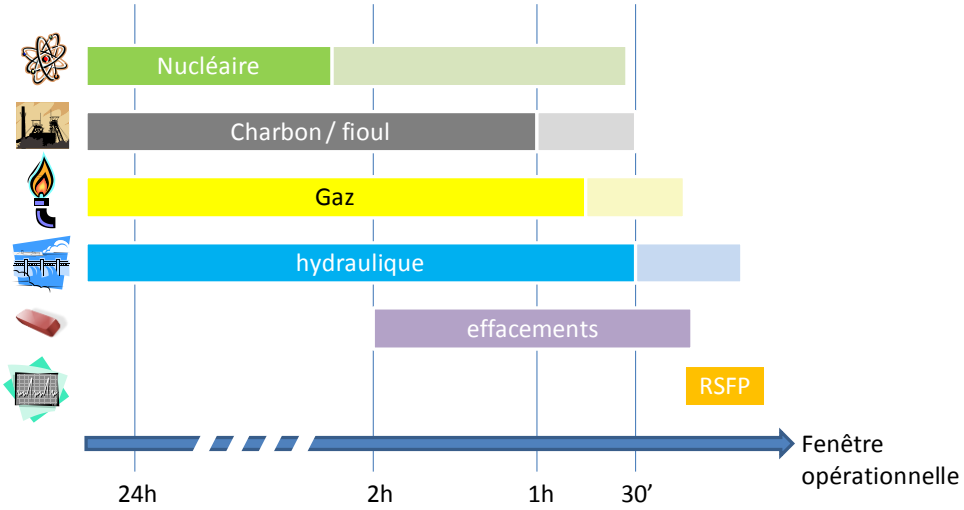


Durée >> 1 heure

A la cible, RTE exprime une préférence pour une durée de fenêtre opérationnelle de [1h-1h15] ou [1h-1h30] en fonction du pas de règlement des écarts retenu

RENFORCER L'EXCLUSIVITÉ DES ACTIONS DES RE D'UN CÔTÉ ET DE RTE DE L'AUTRE (3/3)

La durée de la fenêtre opérationnelle aura des conséquences sur les flexibilités mises à disposition



Couleur vive : moyen utilisable via un ajustement conventionnel
Couleur atténuée : moyen utilisable via un ajustement type anticipation / retard de démarrage ou arrêt

Capacités techniques actuelles par filière vis à vis de la durée de la fenêtre opérationnelle

L'utilisation de certaines flexibilités ne sera plus possible sur le marché d'ajustement (report possible sur le marché infrajournalier à l'initiative des acteurs). Ceci va constituer une évolution majeure pour les acteurs français.

GARANTIR LE MÊME NIVEAU DE SÛRETÉ QU'AUJOURD'HUI

Objectif visé » Même niveau de sûreté avec les nouveaux paramètres du système électrique

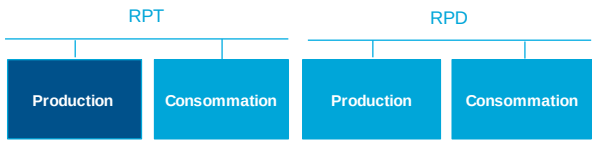
Modèle de sûreté marge

Maintien du modèle « marge » en vigueur.

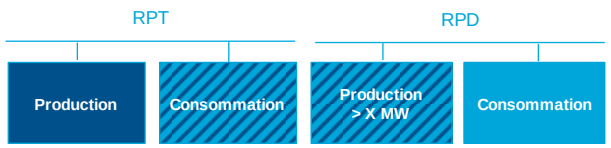
Programmation partielle et site à site

Extension de l'obligation de programmer et augmentation de la précision des programmes (pas 5' au lieu de 30').

Situation actuelle



Situation proposée



Le seuil de puissance pertinent pour cette obligation ainsi que les modalités de transmission de ces programmes sont à instruire en concertation avec l'ensemble des parties prenantes.

Obligation producteurs RPT

Maintien de l'obligation d'offrir le disponible sous forme d'offres implicites

EVOLUTIONS RELATIVES AUX RESPONSABLES D'ÉQUILIBRE

Objectifs visés

Permettre aux RE de contribuer activement à l'équilibrage de leur périmètre et du système

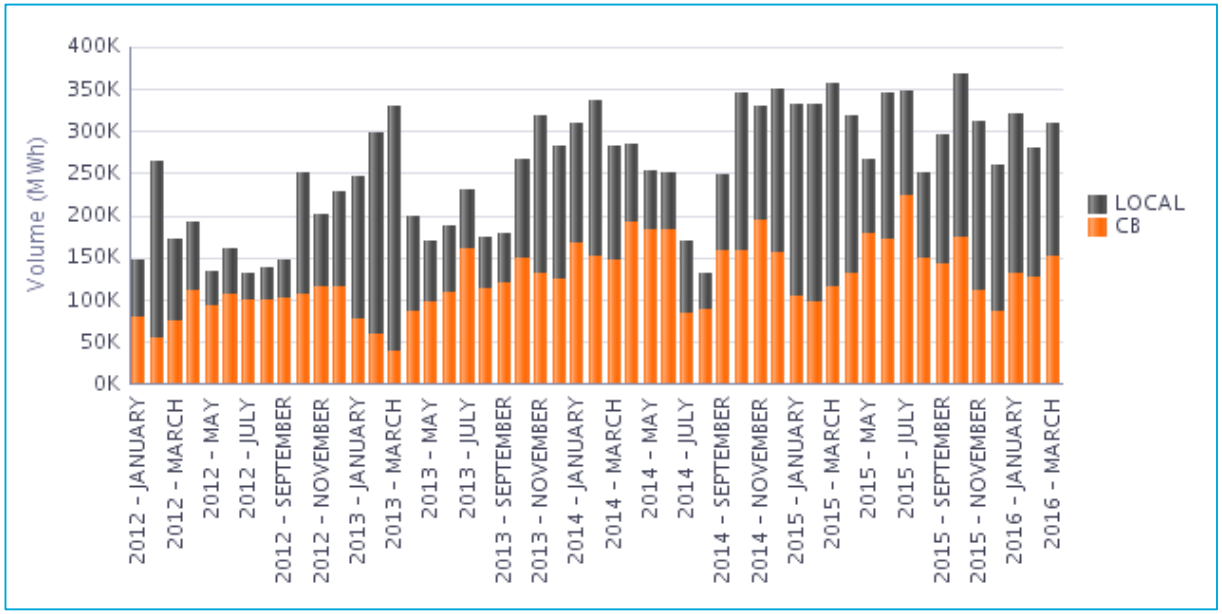
Garantir que les RE livrent un système le plus « équilibré » possible à RTE (en énergie)

LEVIERS

Les RE doivent disposer de leviers de flexibilité notamment grâce à un marché infrajournalier liquide et européen

Afin de favoriser une dynamique d'augmentation des volumes amorcée par la mise en place d'un périmètre dédié pour les capacités sous OA, les travaux visant à augmenter la liquidité des marchés infrajournaliers doivent être poursuivis (augmentation du nombre de guichets, couplage…)

EVOLUTIONS RELATIVES AUX RESPONSABLES D'ÉQUILIBRE



Vers une augmentation de la liquidité du marché IJ

EVOLUTIONS RELATIVES AUX RESPONSABLES D'ÉQUILIBRE

Objectifs visés

Permettre aux RE de contribuer activement à l'équilibrage de leur périmètre et du système
Garantir que les RE livrent un système le plus « équilibré » possible à RTE (en énergie)

LEVIERS

Les RE doivent disposer de leviers de flexibilité notamment grâce à un marché infrajournalier liquide et européen

Afin de favoriser une dynamique d'augmentation des volumes amorcée par la mise en place d'un périmètre dédié pour les capacités sous OA, les travaux visant à augmenter la liquidité des marchés infrajournaliers doivent être poursuivis (augmentation du nombre de guichets, couplage…)

INFO

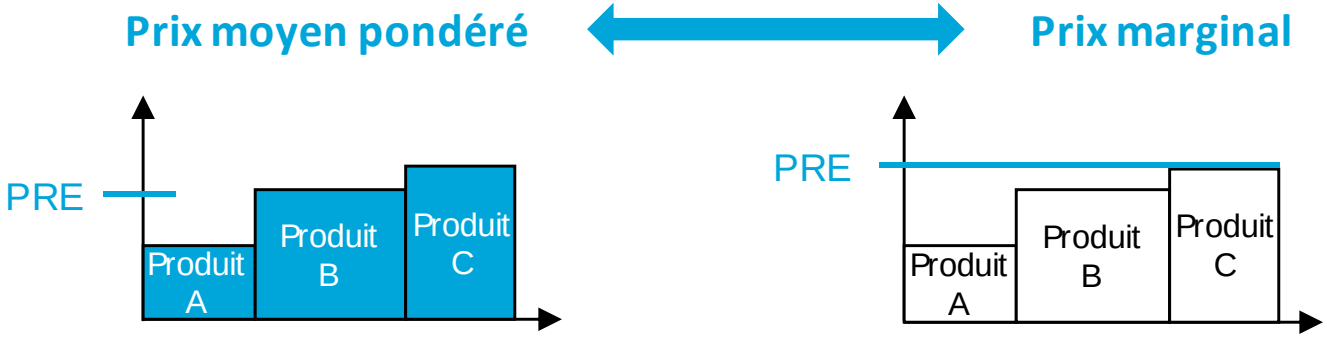
Les RE doivent être informés sur l'état réel de l'équilibre du système et de leur périmètre

Le délai de publication des données d'écart sera réduit. Les acteurs de marché sont invités à lister les informations nécessaires, afin que la pertinence et la faisabilité de leur publication puissent être étudiées.

INCITATION

Le prix de règlement des écarts est un facteur d'incitation à l'équilibrage des RE

Un prix de règlement des écarts indexé sur un prix « unique », calculé à partir de la moyenne des prix marginaux d'ajustement, incite les RE à équilibrer leur périmètre et le système.



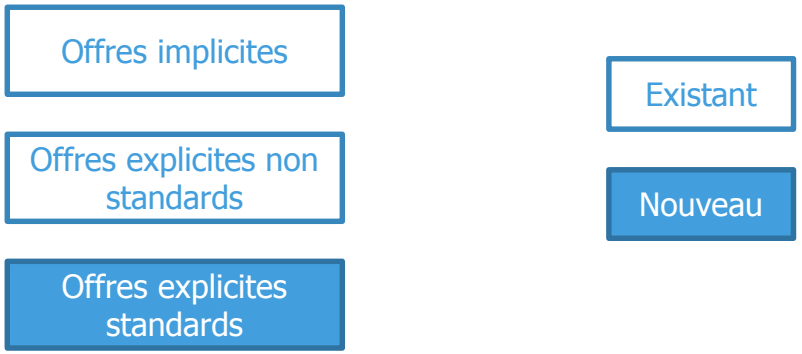
L'équilibre financier du gestionnaire de réseau pourra passer par le maintien d'une composante au sein du PRE et/ou d'autres flux financiers avec les RE.
L'utilisation de profils normatifs dans le calcul d'écart est un facteur déterminant dans les incitations véhiculées aux RE : des modalités permettant de traduire effectivement la contribution des différents fournisseurs doivent être privilégiées.

LES PRODUITS NÉCESSAIRES À L'ÉQUILIBRAGE DU SYSTÈME ÉLECTRIQUE (1/3)

Objectifs visés

Garantir suffisamment de liquidité sur le marché d'ajustement
Permettre au GRT de couvrir l'ensemble de ses besoins et de répondre à ceux de ses voisins sans altérer son propre équilibre

Les offres partagées à la maille européenne seront standardisées et exprimées de manière « explicite »



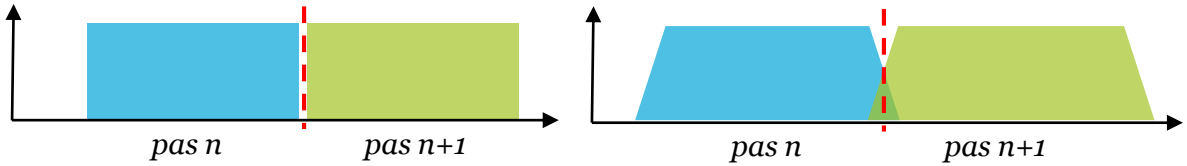
En parallèle de la transmission d'offres explicites « standards », les acteurs continueront à transmettre leurs disponibilités sous le même format qu'aujourd'hui.

RTE souhaite la définition d'un « unique » produit standard par processus (RR, mFRR, aFRR)

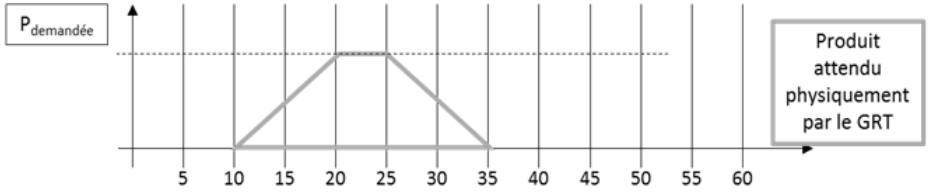
La réduction du nombre de produits est un gage de liquidité pour le marché.

LES PRODUITS NÉCESSAIRES À L'ÉQUILIBRAGE DU SYSTÈME ÉLECTRIQUE (2/3)

RTE souhaite que les produits standards soient complémentaires dans le temps afin d'éviter la fourniture d'énergie non souhaitée à chaque pas « quart-horaire »



RTE souhaite s'assurer que la livraison physique est équivalente quelle que soit la localisation des offres sélectionnées afin que la réponse au besoin de RTE soit homogène



RÉMUNÉRATION ET INCITATION A SOUMETTRE DES OFFRES DE FLEXIBILITÉ FIABLES

Objectifs visés

Garantir une incitation à délivrer le volume demandé et le profil de puissance attendu
Harmoniser les modalités de rémunérations entre technologies

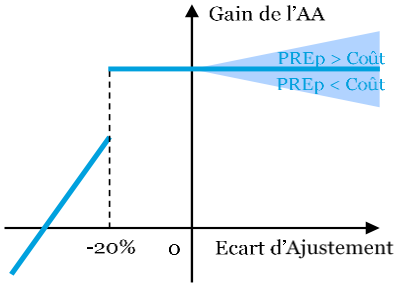
Les produits standards seront rémunérés au prix marginal. Les produits spécifiques resteront rémunérés au prix d'offre, compte-tenu de la moindre liquidité.

Les fournisseurs de services d'ajustement s'engagent, auprès de RTE, à fournir des services d'ajustement selon un profil de puissance préétabli

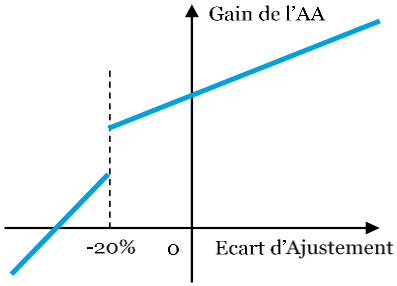
RTE souhaite mettre en œuvre des modalités de rémunération des offres d'ajustement harmonisées renvoyant une incitation à délivrer le volume activé. Cette modalités reposeront sur un contrôle du réalisé systématique des offres d'ajustement manuelles.

Modalités actuelles

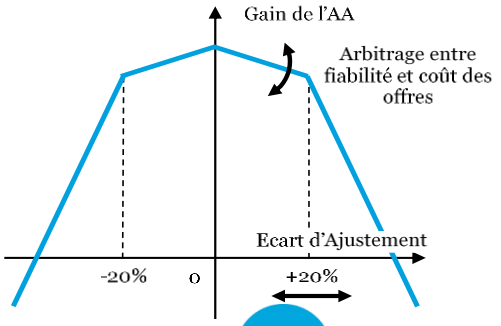
Injection



Soutirage



Modalités cible



UNE CONTRACTUALISATION DES CAPACITÉS D'ÉQUILIBRAGE EFFICACE À COURT ET À LONG TERME

Objectifs visés

Garantir un maximum de liquidité sur le marché des réserves
Permettre l'intégration de nouvelles flexibilités en sécurisant les investissements

Une contractualisation de capacités d'équilibrage uniquement court terme ne permet pas de sécuriser les investissements dans de nouvelles flexibilités

RTE prévoit de conserver une part de contractualisation annuelle et mettre en œuvre une contractualisation journalière pour les réserves rapide et complémentaire .



Les contrats de réservation de capacité doivent pouvoir donner lieu à la soumission d'offres standards d'énergie

Cette disposition permet d'augmenter la liquidité de produits utilisés pour l'équilibrage.

L'européanisation de la contractualisation des réserves pourrait permettre de réduire les coûts pour la collectivité du fait d'une compétition à l'échelle européenne et des possibilités de partage

UNE GESTION COORDONNEE DE L'EQUILIBRAGE ET DES FLUX SUR LE RESEAU

Objectifs visés

Maintenir les performances technique et économique liées à l'articulation EOD/RPT
Renforcer la coordination niveau local/national

Le recours à des ajustements permet aujourd'hui de limiter le coût des congestions, d'optimiser les investissements dans les infrastructures

Pour cela, les offres doivent pouvoir être utilisées indifféremment pour un besoin d'équilibrage ou de gestion des flux sur le réseau.

La prise en compte des contraintes de réseau dans la stratégie d'équilibrage permet d'assurer la sûreté du système au meilleur coût pour la collectivité

RTE mettra en œuvre un processus d'analyse des offres d'ajustement et de limitation en cas de contrainte réseau identifiée. Les modalités de localisation des offres ainsi que le régime financier associé aux limitations devront être instruits.

Une coordination avec la gestion des contraintes des réseaux publics de distribution devra également être assurée

Travail à poursuivre sur les modalités selon lesquelles les GRD pourront analyser l'impact des activations sur leur réseau et, le cas échéant, les limiter ou les solliciter de manière coordonnée pour couvrir leur besoins.

VERS UN MARCHÉ « FAVORABLE » À LA PARTICIPATION DES ENR

Objectifs visés

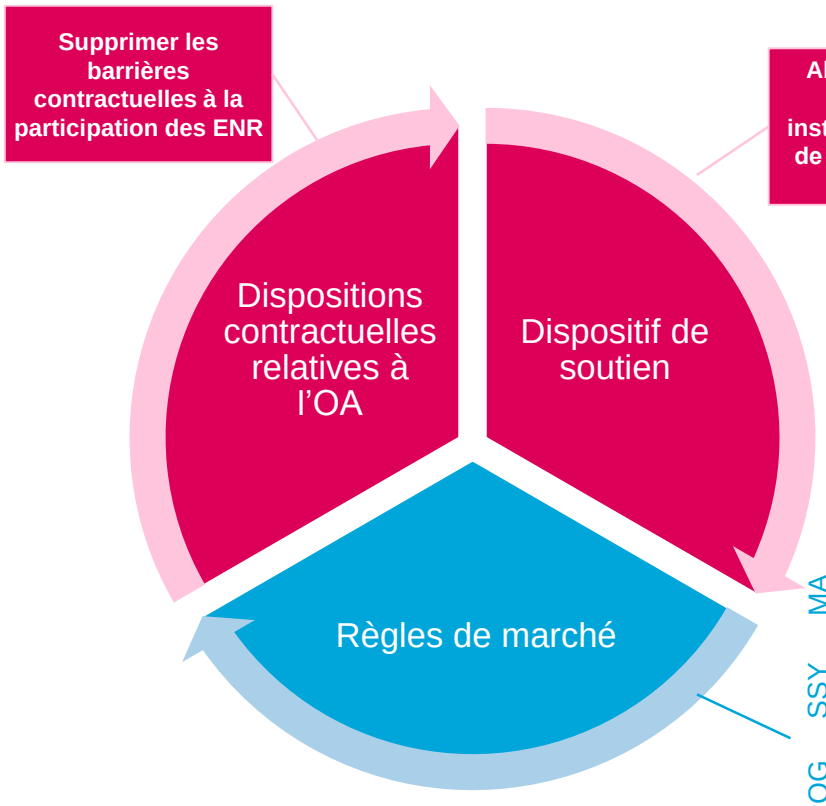
Intégrer l'ensemble des flexibilités au marché d'ajustement

Renforcer la liquidité du marché d'ajustement

ENR autorisées

Obstacles réglementaires

Hors « Fil de l'eau », Pas d'ENR



MA
- Plus de souplesses d'agrégation
- Pas d'accord du RE

SSY
- Participation dissymétrique
- Modalités de certification adaptées

PROG
- Extension du dispositif de programmation aux ENR

PROMOUVOIR L'INNOVATION

Pour certains petits acteurs, les modalités actuelles de concertation représentent un investissement lourd

Suivre l'instruction d'une évolution des règles nécessite du temps et des moyens importants

Assurer un traitement adapté de certaines demandes pour favoriser l'émergence de solutions innovantes

Etude de modalités spécifiques permettant de garantir une meilleure réactivité aux problématiques soulevées par les nouveaux acteurs de marché sur certains sujets précisés a priori



PROCHAINES ÉTAPES

RTE va saisir la CRE de ses propositions pour la feuille de route sur le marché d'ajustement. Il s'agit d'un livre vert qualitatif dont l'objectif est de structurer et de cadrer les travaux à venir

La CRE va conduire une consultation publique en s'appuyant sur la feuille de route de RTE.

Sur la base de la consultation publique, elle prendra une délibération pour orientations sur l'avenir du marché d'ajustement

Sur la base de la délibération de la CRE et d'études économiques permettant de quantifier l'impact des différentes propositions, RTE soumettra ses propositions sur l'évolution du marché d'ajustement à la CRE au sein d'un livre blanc (fin 2016)

MERCI DE VOTRE ATTENTION

